

Information concernant le dispositif Chaires de recherche Rennes Métropole

Quels sont les objectifs ?

Rennes Métropole agit aux côtés des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour renforcer leur rôle dans les transitions écologiques, sociales et démocratiques. La politique adoptée le 28 septembre 2023 vise à créer un environnement propice à une recherche de haut niveau, s'appuyant sur la richesse de toutes les disciplines et de leurs croisements, capable de répondre aux enjeux contemporains tout en nourrissant la production de connaissances fondamentales indispensables aux transformations à venir.

Le dispositif des "Chaires de recherche de Rennes Métropole" s'inscrit dans cette dynamique. Il a pour objectif d'attirer des chercheurs et chercheuses de premier plan, aux parcours internationaux, en leur offrant la possibilité de développer, sur une période maximale de quatre ans, des projets scientifiques ambitieux au sein des unités de recherche du site métropolitain.

À travers ce dispositif, Rennes Métropole souhaite à la fois favoriser l'ancrage durable des talents scientifiques sur le territoire et encourager l'émergence de recherches qui contribuent directement aux transitions ou relèvent de démarches plus fondamentales. C'est en soutenant cette diversité d'approches et cette exigence scientifique que la Métropole entend créer les conditions d'innovations durables et d'une compréhension approfondie des transformations à venir.

Rennes Métropole pourra apporter un soutien financier de 100 000 € minimum et de 200 000 € maximum par chaire. Le soutien de Rennes Métropole est plafonné à 75% du montant total du projet.

Qui peut être à l'initiative de la demande ?

Tout établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou organisme de recherche situé sur la métropole rennaise.
L'unité de recherche porteuse du projet est reconnue par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et l'équipe est localisée sur le territoire métropolitain.

Quel profil de la candidate ou du candidat ?

- Chercheur ou enseignant-chercheur bénéficiant d'une reconnaissance scientifique internationale ;
- Avoir réalisé l'essentiel du parcours académique et professionnel en dehors du territoire de Rennes Métropole. L'éventuelle dernière expérience professionnelle sur le territoire de Rennes Métropole a pris fin au plus tard au 1er septembre 2021 ;
- Ne pas exercer son activité de recherche principale au sein d'une unité de recherche localisée sur le territoire de Rennes Métropole au moment du dépôt de la candidature (1er septembre 2026) ;

- S'engager à séjourner sur le territoire métropolitain pendant *a minima* la durée du projet.

Pour quel projet de chaire ?

- Le projet de chaire sera d'une durée maximale de 48 mois ;
- Un cofinancement d'au moins 25 % du coût total du projet sera apporté par l'établissement/organisme bénéficiaire ou par un autre co-financeur public ou privé ;
- Les dépenses couvertes par la subvention de Rennes Métropole devront comporter au minimum 51% de dépenses d'investissement, qualifiées comme telles selon les règles applicables dans l'établissement/organisme bénéficiaire.

Pour quel type de dépenses et selon quelles modalités financières ?

Les dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles correspondent uniquement aux dépenses induites par le projet de chaire de recherche :
 - Investissement : coût des équipements et logiciels nécessaires à la réalisation du projet, dans la mesure où ces coûts sont qualifiés en investissement par l'agent comptable de l'établissement/organisme bénéficiaire ;
 - Frais de personnel : coûts liés à l'emploi des personnes directement associées au projet (salaires et charges sociales du titulaire de la chaire, post-doctorants, doctorants, ingénieurs, techniciens, et autres personnes d'appui contractuels) ;
 - Soutien de programme : frais de mission, prestations de service, consommables, petits matériels, accès aux plateformes, études et analyses... ;
 - Frais de gestion (4% maximum de la subvention apportée par Rennes Métropole).
- Les dépenses seront réalisées après la date de notification de la convention et avant la date de fin du projet fixée dans la convention entre Rennes Métropole et l'établissement/organisme bénéficiaire.

Modalités de versement de la subvention

- 1^{er} versement de 50% à notification de la convention ;
- Versement intermédiaire de 25% à t+12-18 mois conditionné à la présentation de :
 - un rapport d'avancement co-signé par le ou la titulaire de la chaire et le responsable du laboratoire d'accueil ;
 - un bilan financier attestant de la réalisation de 25% des dépenses totales du projet, certifié conforme par l'agent comptable de l'établissement/organisme bénéficiaire.
- Versement du solde sur présentation :
 - d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses liées au projet, certifié conforme par l'agent comptable de l'établissement/organisme bénéficiaire ;
 - d'un bilan du projet de recherche (questionnaire fourni par Rennes Métropole).

Réunions

- Une réunion de bilan sera organisée à la fin du projet, avec audition du ou de la titulaire de la chaire et du responsable de l'unité de recherche d'accueil, en présence des membres du Comité Recherche du Site Rennais élargi et des représentants de Rennes Métropole.
- Le cas échéant, une réunion de suivi à mi-parcours pourra être organisée.

Autres engagements

- Si le chercheur ou la chercheuse associé(e) à une chaire subventionnée n'est finalement pas accueilli(e), l'établissement bénéficiaire devra restituer les fonds versés à Rennes Métropole.
- Dans une logique d'évaluation des politiques publiques, le ou la candidate s'engage également à apporter des éléments de bilan en cas de sollicitation de Rennes Métropole dans les 5 ans suivant la fin du projet.

Quelle évaluation ?

Rennes Métropole étudiera les dossiers au regard des éléments suivants :

- La qualité et l'ambition du projet proposé, l'importance des enjeux scientifiques et sociétaux adressés ;
- Le profil et les compétences scientifiques de la candidate ou du candidat ;
- Les retombées pour l'unité de recherche : ressourcement scientifique, développement de nouveaux champs de compétence, production scientifique et attractivité internationale ;
- L'adéquation du projet avec la stratégie scientifique de l'unité et sa contribution aux orientations scientifiques du site rennais ;
- Les conditions d'accueil mises en place par l'établissement/l'organisme (notamment ressources financières, techniques et humaines) ;
- La contribution aux enjeux de transition : thématiques développées et prise en compte de l'empreinte environnementale des équipements et actions envisagées ;
- L'effet levier et l'adéquation au territoire : potentiel de valorisation scientifique et industrielle (brevets, produits ou services, applications technologiques), soumission de projets européens, effet d'entraînement sur l'écosystème local et partenariats avec la société civile et la sphère économique ;
- La faisabilité et la cohérence de la demande de financement au regard du projet présenté ;
- Les perspectives d'installation pérenne du ou de la titulaire sur le territoire de Rennes Métropole.

Rennes Métropole prend en compte les avis argumentés et classements du Comité Recherche du Site Rennais élargi dans le cadre de sa décision finale.

Quel processus de sélection ? Quel calendrier de décision ?

Le processus se déroule comme suit :

- Étape 1: dépôt des pré-dossiers auprès du Comité Recherche du Site Rennais élargi, selon le calendrier communiqué ;

- Étape 2 : examen par le Comité Recherche du Site Rennais élargi, qui émet des avis argumentés et établit un classement ;
- Étape 3 : transmission du dossier complet par l'établissement ou organisme porteur à Rennes Métropole ;
- Étape 4 : étude par Rennes Métropole au regard des critères de recevabilité et de sélection ;
- Étape 5 : décision finale rendue après arbitrage des élus métropolitains et approbation des instances délibérantes de Rennes Métropole.

Le calendrier prévisionnel du dispositif est disponible sur [Les aides à la recherche](#)